



NOTE

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Janvier 2019

La loi prévoit une reconnaissance des individus dans leur engagement par l'attribution de droits complémentaires à formation. A cet effet, le gouvernement a mis en place le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Une plaquette d'information détaille les conditions d'éligibilité à ce dispositif et les modalités de déclaration et validation des activités bénévoles associatives : www.associations.gouv.fr/plaquette-cec

Il est possible de déclarer ses activités bénévoles associatives éligibles réalisées en 2017 sur le téléservice en ligne **Le compte bénévole** jusqu'au 28 février 2019 : <https://www.associations.gouv.fr/compte-benevole.html>

Ces déclarations doivent être attestées par un dirigeant bénévole de l'association identifié comme « valideur CEC » sur **le Compte asso** jusqu'au 19 mars 2019 : <https://www.associations.gouv.fr/valideur-cec.html>

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les déclarations qui auront été validées permettront l'octroi de 240 euros supplémentaires financés par l'Etat, sur le Compte Personnel de Formation des titulaires pour financer des formations de leur choix.

Les activités bénévoles associatives réalisées en 2018 peuvent être déclarées selon les mêmes modalités du 1er mars au 30 juin 2019 et validées jusqu'au 31 décembre 2019.